



PROCES VERBAL

Groupe de travail horizontal Aménagement de l'espace maritime (AEM)

Bilbao, 14 avril 2011

14h00 – 16h30

Président de séance: Iwan Ball

Rapporteur: Alexandre Rodríguez

1. Accueil

- Présentation des intervenants et des participants

Le président de séance a accueilli tous les participants et a ouvert la réunion par les présentations.

La liste des membres et des observateurs peut être consultée en Annexe.

- Adoption de l'ordre du jour

Le président de séance a précisé aux participants que le point 3 "*Interface entre l'aménagement de l'espace maritime et la politique de la pêche*" a été supprimé en raison de l'absence des intervenants désignés.

Le secrétariat a contacté Martin Pastoors et Luc Van Hoof de IMARES (Pays-Bas), ainsi que le Marine Institute (Irlande) afin qu'ils présentent les liens et les interactions entre l'AEM et l'approche écosystémique de la gestion pêche. Malheureusement, aucun de ces derniers n'était disponible à la date prévue en raison d'engagements ultérieurs. Cependant, ils ont tous démontré un vif intérêt pour les conclusions de la réunion et pour participer aux réunions futures le cas échéant.

Procès verbal de réunion – Bilbao, 14/4/2011

Groupe de travail horizontal du CCREOS sur l'aménagement de l'espace maritime



En conséquence, l'ordre du jour a été adopté avec la suppression du point 3.

- Adoption du procès verbal de la dernière réunion (Madrid, 4 mars 2010):

Le procès verbal de la dernière réunion a été approuvé et adopté sans aucun commentaire ou modification.

- Présentation de la situation par le président de séance : Dr. Iwan Ball

Le président de séance a présenté les grandes lignes de la structure de l'atelier. Une vue d'ensemble de l'aménagement de l'espace maritime (AEM) a également été faite ainsi que quelques réflexions sur ce que nous souhaitons atteindre et où le CCR peut apporter des recommandations pertinentes. La présentation du président de séance peut être consultée sur le site web du CCREOS.

Cette réunion avait pour objectif que les participants:

- Soient mieux informés sur le développement des initiatives d'aménagement de l'espace maritime au niveau européen et sur la manière dont ils peuvent participer efficacement à la procédure
- Comprennent la pertinence de l'aménagement de l'espace maritime pour les activités de leur secteur et l'impact, les avantages et les opportunités potentiels qu'il représente
- Aient la possibilité d'exprimer leurs vues sur la procédure d'aménagement de l'espace maritime directement à la Commission
- Réussissent à identifier les façons selon lesquelles le CCREOS peut ajouter de la valeur à la procédure ou faciliter l'engagement avec le secteur de la pêche

Une certaine forme d'AEM global sera introduite dans les eaux européennes tôt ou tard. C'est le résultat de la nécessité d'atteindre une « bonne situation environnementale » pour les écosystème marins en 2020 comme précisé dans la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin». Cependant, c'est toujours une procédure ouverte et l'influence des parties prenantes pour donner forme à l'AEM et refléter leurs préoccupations demeure une possibilité.

L'AEM ne doit pas servir de plan simplement conçu pour mettre en place des zones maritimes protégées. Elle a beaucoup plus à offrir dans la mise en place d'objectifs biologiques et socio-économiques. Un des principaux défis auxquels les parties prenantes ont à faire face est la multiplicité et le nombre existant d'initiatives de ZMP actuellement développées dans plusieurs états membres, ce qui peut parfois créer une certaine confusion. Toutes les parties prenantes devraient être traitées sur un pied d'égalité.

Procès verbal de réunion – Bilbao, 14/4/2011

Groupe de travail horizontal du CCREOS sur l'aménagement de l'espace maritime



Bien qu'il existe plusieurs définitions de l'AEM et une multiplicité de moteurs légaux et politiques, tous sont d'accord à propos de ce que l'AEM doit être:

- Basé sur l'écosystème mais il ne peut gérer que les activités humaines
- Intégré
- Basé sur les zones
- Adaptatif
- Stratégique et anticipatif
- Participatif, permettant aux parties prenantes de participer activement à la procédure

En effet, l'opinion publique/ la société civile se préoccupent de plus en plus du changement climatique et des impacts des activités maritimes sur les écosystèmes.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'industrie de la pêche doit apprendre à gérer l'incertitude et à anticiper ses besoins et identifier les zones de priorité élevée et basse en ce qui concerne la pression de la pêche. Une combinaison de mesures pour l'approche spatiale de la gestion de la pêche (c.-à-d. le développement d'objectifs associés à la pêche pour l'AEM) semble être clé à la découverte de solutions personnalisées.

Une rapide série de questions préliminaires a été ouverte.

Des renseignements ont été demandés à la Commission sur la programmation et le calendrier en termes de production d'une proposition de législation, ainsi que des explications détaillées eu égard la consultation publique récemment lancée incluant un questionnaire sur l'aménagement de l'espace maritime (AEM) et la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

Les participants ont exprimé leurs réflexions sur les avantages sociaux de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» et le rôle des CCR dans le cadre de l'AEM. La directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» cite les CCR comme étant un organisme consultatif et un forum pour les contributions de des parties prenantes qui doivent être traduites dans le développement des indicateurs. Il a été convenu qu'un lien clair devrait être mis en place avec la procédure de réforme de la PCP et l'architecture régionalisée prévue.

Procès verbal de réunion – Bilbao, 14/4/2011

Groupe de travail horizontal du CCREOS sur l'aménagement de l'espace maritime



2. Aménagement de l'espace maritime en UE – Présentation de la Commission européenne

Hermienn Busschbach de la DG MARE a fait une présentation sur la procédure de politique de l'UE et la feuille de route de l'aménagement de l'espace maritime. La présentation peut être consultée sur le site web du CCREOS.

En ce qui concerne la procédure de politique de l'UE, l'intervenant a souligné les 10 principes clés de l'AEM (celui qui couvre l'approche écosystémique):

1. Utiliser l'AEM en fonction de la zone et du type d'activité
2. Définir les objectifs pour guider l'AEM
3. Développer l'AEM de manière transparente
4. Participation des parties prenantes
5. Coordination au sein des états membres – simplification des procédures de décision
6. Vérifier l'effet légal de l'AEM national
7. Coopération et consultation transfrontalières
8. Incorporation de suivi et d'évaluation au programme de programmation
9. Obtention d'une cohérence entre l'aménagement maritime terrestre et spatial
10. Solide base de connaissances et de données

L'intervenant a annoncé qu'un rapport sur l'avancement de la situation a été publié en novembre dernier pour l'AEM et qu'il est disponible en ligne sur le site web de la DG MARE¹

En ce qui concerne la consultation publique sur les évaluations de l'impact, l'intervenant a expliqué que la DG MARE a récemment lancé un questionnaire en ligne en vue de rassembler des éléments de base pour l'évaluation de l'impact que la Commission a lancé en décembre 2010 sur les options d'action sur l'AEM et la gestion intégrée des zones côtières. Le questionnaire est anonyme et peut être complété par les parties intéressées jusqu'au 20 mai.

¹ http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy_documents_en.html



La consultation a pour objectif de recueillir le feed-back des parties prenantes eu égard à la situation et à l'avenir de l'AEM et de la GIZC en UE et d'évaluer où une action supplémentaire serait la plus utile. Les informations recueillies par le biais de cette consultation seront utilisées dans le cadre d'une évaluation de l'impact et pourraient être utilisées pour préparer des propositions provisoires sur l'aménagement de l'espace maritime et/ou la gestion intégrée des zones côtières.

La représentante de la Commission a terminé sa présentation en précisant que des études plus détaillées en considération incluent un projet de coopération transfrontalière en mer Celtique.

Le président de séance a remercié l'intervenant et a invité l'assemblée à poser ses questions et à la discussion.

Iwan Ball a demandé si une directive ou toute forme de législation est en cours.

Thomas Bryan-Brown a posé des questions eu égard aux interactions de l'AEM avec la réforme de la PCP et les initiatives nationales sur les zones marines de conservation. Il a demandé si une période d'évaluation est prévue pour évaluer si le cadre légal d'AEM en place est pertinent et si les projets fonctionnent;

Sean O'Donoghue a déclaré que la portée de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» était quelque peu déroutante dans le contexte de la PCP. Il a demandé que l'équilibre des pouvoirs soit clarifié et si les états membres ont une compétence ou une influence quelconque dans la formation et l'adoption des mesures de pêche si l'AEM doit être mis en oeuvre au niveau national. Nous devons savoir qui a le pouvoir ultime de décision.

Alexandre Rodríguez a convenu avec Sean que des informations supplémentaires sont nécessaires sur les interactions entre la politique maritime intégrée et la politique commune de la pêche en UE. A cet égard, il a porté à l'attention des membres une présentation du Dr. Poul Dengbol (CIEM) qui pourrait offrir davantage de clarification permettant de comprendre les liens et les différences entre ces dernières. Le lien évident est l'approche écosystémique ; et la différence clé est que bien que les institutions européennes et les états membres partagent les compétences en matière de législation de PMI, la PCP est une compétence exclusive de l'UE.

Delphine Roncin a exprimé ses préoccupations sur le fait que la PCP n'offre pas de certitude légale ou de visibilité en ce qui concerne la portée des mesures de gestion suite aux règles AEM qui vont arriver.

Procès verbal de réunion – Bilbao, 14/4/2011

Groupe de travail horizontal du CCREOS sur l'aménagement de l'espace maritime



L'industrie de la pêche a compris les défis et a déjà coopéré et participé à plusieurs consultations, mais un certain doute demeure quand même eu égard à la manière dont les conclusions vont affecter leur activité.

Emiel Brouckaert a rappelé que la ZEE belge a mis en place des zones spécifiques en tenant compte des contributions de l'industrie de la pêche.

Barrie Deas a exprimé sa préoccupation eu égard au déplacement de l'effort que la mise en oeuvre de la législation sectorielle associée à la désignation des sites suite au réseau Natura 2000 pourrait créer. Il a suggéré de suivre l'exemple des pêcheries américaines et de consacrer davantage de temps à la réflexion avant d'adopter toute mesure sommaire.

En réponse aux questions des membres, le représentant de la Commission a précisé que la DG MARE n'a pas encore pris de décision eu égard au calendrier de la future législation. La consultation actuelle sur l'AI pourrait servir plusieurs options. Il relève de la compétence nationale des états membres de débattre de l'aménagement de l'espace maritime.

Mme Busschbach a répondu que les développements techniques actuels devraient jouer en faveur de meilleures connaissances de la pêche et des zones de pêche. Que les activités de pêche ne représentent qu'une partie des utilisations de la mer et que l'espace est limité; et que c'est aux états membres et aux gouvernements nationaux d'adopter des mesures raisonnables visant à minimiser les impacts socio-économiques tout en exerçant leurs obligations en matière de conservation dans le cadre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin».

Le représentant de la Commission a déclaré pour conclure que les activités de pêche ne sont pas spécifiquement planifiées à moins qu'il y ait un secteur ou un site sur des zones spécifiques où la pêche est expressément interdite.

Action: Le secrétariat va télécharger la présentation de M. Dengbol sur le site de la réunion².

Action: Le secrétariat va chercher à savoir à qui revient la responsabilité ultime en ce qui concerne la procédure de prise de décision pour mettre en place les priorités de l'AEM.

² Cette présentation a été donnée lors d'un forum des parties prenantes MEFEP0 à Dublin (Novembre 2010) et à la demande du secrétariat du CCREOS à la réunion du CCR mer d'Irlande qui a eu lieu à Copenhague (Janvier 2011).



3. Mise à jour sur le réseau de ZMP au Royaume-Uni– Présentation du JNCC

Johnny Murt (officier de liaison du JNCC avec les parties prenantes) a fait une présentation détaillée de la procédure de désignation des ZMC et les projets en cours dans les eaux britanniques. Un schéma où figurent les obligations légales internationales et européennes pour développer un réseau cohérent au niveau écologique a été présenté pour illustrer la base légale des ZMP britanniques.

En termes d'échéancier, le JNCC en est à sa troisième itération. Une consultation publique est prévue en 2012 et la désignation des sites devrait être terminée avant la fin de cette année.

Des explications spécifiques ont été données aux projets "Finding Sanctuary", "Balanced Seas" et "Zones marines de conservation en mer d'Irlande", avec une énumération de prochaines réunions auxquelles la participation des parties prenantes est attendue / encouragée.

Il faut noter ici que les considérations d'ordre socio-économique doivent être prises en compte dans ces projets pour la désignation des sites ; et que des évaluations de l'impact seront réalisées pour chaque ZMC individuelle si désignée.

Amy Ridgeway (représentante du JNCC) a fait une présentation sur les sites Natura 2000. Il y a un total de 94 ZSC et 107 ZPS avec des éléments du milieu marin (bien que seulement 3 sont entièrement marines). Elle a expliqué les zones déjà recherchées pour les ZSC et les zones candidates déjà identifiées.

Quelques zones ZSC candidates soulignées en cours d'étude:

- Wight-Barfleur
- Pisces Reef Complex
- Crocker Carbonate Slabs

En outre, il y aura une consultation publique extraterritoriale de 12 semaines pendant l'été 2011 sur la justification scientifique des sites et des limites ; et sur l'évaluation de l'impact (incluant les effets socio-économiques de la désignation des sites pour l'économie britannique uniquement, condition légale conformément à la législation nationale). Un courrier sera envoyé au CCREOS l'invitant à participer à cette procédure. De plus, les collègues du DEFRA et de Marine Scotland seront ravis de faire une présentation sur les projets de ZMC dans les eaux écossaises et galloises.

Procès verbal de réunion – Bilbao, 14/4/2011

Groupe de travail horizontal du CCREOS sur l'aménagement de l'espace maritime



Le président de séance a remercié les intervenants et a invité l'assemblée à poser ses questions et à la discussion.

Hugo González a demandé quelle était l'extension globale des ZMP et s'il y a une cible minimum. Il a également demandé s'il serait possible de trouver un équilibre approprié permettant à l'activité de pêche de perdurer à l'avenir.

Sean O'Donoghue a demandé quelle serait l'autorité compétente (Gouvernement britannique ou l'UE) pour fixer les termes de référence de l'évaluation d'impact et les destinataires de la consultation.

Emiel Brouckaert a suggéré que le JNCC travaille à placer les mesures de gestion proposées sur le site web afin que les représentants de l'industrie de la pêche soient en position d'évaluer l'impact que les mesures vont avoir sur la pêche.

Daniel Lefèvre a demandé si le JNCC avait consulté les autres états membres ou organisations. Il a précisé que les OP doivent être consultées car ce sont elles qui possèdent les connaissances permettant d'affiner le type et la dynamique des activités de pêche (espèces cibles, types de flottilles, zones où elles exercent...).

Delphine Roncin a remercié les intervenants pour la présentation et a indiqué sa satisfaction avec le fait que les pêcheurs non britanniques soient consultés, contrairement à ce qui s'est passé en France. Elle a confirmé qu'elle a répondu à un questionnaire du JNCC en ligne, en donnant des réponses précises aux questions posées (ex : nombre de navires, zones de pêche ...)

Cependant, Mme Roncin a exprimé certains doutes eu égard à la composition et à l'ouverture des groupes de gestion et a demandé de plus amples explications à propos des procédures.

Iwan Ball a parlé des insuffisances de données françaises et a demandé si le projet MEFPO pourrait avoir ce type d'information.



Les représentants du JNCC ont donné les réponses suivantes:

- Le JNCC a pour rôle de soumettre au DEFRA une proposition de désignation de sites extraterritoriaux. Le DEFRA, organisme gouvernemental compétent au Royaume-Uni, prend la décision concernant les sites désignés, en conséquence, il s'agit d'une décision politique bien qu'elle repose sur des éléments scientifiques et représente un réseau cohérent de ZMP.
- Des recommandations en matière de gestion seront données en fonction de chaque type d'habitat type, et l'impact des engins de pêche dans des types spécifiques d'habitat sera évalué comme un facteur de vulnérabilité.
- Des mesures plus strictes seront appliquées en fonction de l'objectif à atteindre (c.-à-d. maintenir ou restaurer les habitats). Les mesures de gestion seront adaptatives.
- Il n'existe pas d'image très claire des activités de pêche en dehors des données VMS. Les autres secteurs tels que les industries du pétrole et du gaz savent et rapportent exactement où elles se trouvent, disposent de nombreux chiffres et d'un soutien légal solide. Il est nécessaire que les pêcheurs fournissent davantage de données sur le type et les caractéristiques des activités de pêche afin que l'évaluation puisse en tenir compte.
- Il est important que les parties prenantes participent aux discussions dès le départ, c.-à-d. les objectifs en matière de conservation et n'attendent pas jusqu'à ce que les mesures de gestion soient proposées. Par exemple, le projet Finding Sanctuary comprend trois représentants français et deux représentants belges de l'industrie de la pêche.

Une copie de la présentation du JNCC peut être consultée sur le site web du CCREOS.

Action: Le secrétariat va demander au JNCC de fournir un courrier du ministre de la pêche : Richard Benyon, en réponse à une demande du groupe parties prenantes des ZMP où il explique les effets que toute mesure de gestion réglementaire aura pour les navires britanniques et non britanniques en ce qui concerne les sites ZCM au delà de la zone des 6 milles nautiques dans les eaux britanniques.

Action: Les représentants du JNCC vont transmettre la demande de Sean au DEFRA eu égard aux compétences en matière de consultation et de développement de l'évaluation d'impact.

La réunion s'est terminée à 16h45

Procès verbal de réunion – Bilbao, 14/4/2011

Groupe de travail horizontal du CCREOS sur l'aménagement de l'espace maritime



ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

<u>MEMBRES</u>		
<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
Emiel	Brouckaert	Rederscentrale
Luc	Corbisier	SDVO
Víctor	Badiola	OPPAO-CEPESCA
Iwan	Ball	WWF - Président
Tom	Bryan-Brown	Manx FPO
Juan Carlos	Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega-Obarco
Barrie	Deas	NFFO
Caroline	Gamblin	CNPMEM
Antón	González	Wales and West Coast FPA
Hugo	González	ANASOL
Sam	Lambourn	Président du CCREOS
Daniel	Lefèvre	CRPM Basse Normandie
Sean	O'Donoghue	Kyllibegs FO
José Luis	Otero	Lonja de La Coruña, S.A.
Mike	Park	SWFPA
Delphine	Roncin	CRPM Nord-Pas de Calais
Paul	Trebilcock	Cornish FPO

Procès verbal de réunion – Bilbao, 14/4/2011

Groupe de travail horizontal du CCREOS sur l'aménagement de l'espace maritime



OBSERVATEURS		
<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
Hermien	Busschbach	DG MARE - Commission européenne
Johnny	Murt	Joint Nature Conservation Committee
Amy	Ridgeway	Joint Nature Conservation Committee

SECRETARIAT du CCREOS		
Conor	Nolan	Secrétaire exécutif
Alexandre	Rodríguez	Adjoint exécutif, coordinateur politique
Joanna	McGrath	Adjoint exécutif, Administration et Finances

Procès verbal de réunion – Bilbao, 14/4/2011

Groupe de travail horizontal du CCREOS sur l'aménagement de l'espace maritime